

# GUIDE PRATIQUE

pour les demandes concernant

une autorisation en tant que **plate-forme de négociation**

16 juin 2016

---

## I. But

Le présent guide pratique est un simple instrument de travail et a pour but de faciliter la présentation de la demande. Il ne saurait fonder aucune prétention. Le guide mentionne les indications et les documents qui sont exigés habituellement dans une requête. Ce guide pratique n'exclut pas la possibilité pour la requérante de fournir des renseignements complémentaires ou pour l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) d'exiger des indications et des documents supplémentaires. La demande doit être présentée dans une langue officielle suisse. Sur demande motivée et avec l'accord de la FINMA, il est possible de présenter une requête en anglais. Si la requête est remise par un représentant légal, elle doit être accompagnée d'une procuration originale.

La réglementation applicable peut être commandée auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL, [www.ofcl.admin.ch](http://www.ofcl.admin.ch)) ou téléchargée depuis le site Internet des autorités fédérales ([www.admin.ch](http://www.admin.ch)) ou de la FINMA ([www.finma.ch](http://www.finma.ch)).

## II. Champ d'application

Quiconque veut exploiter une plate-forme de négociation doit obtenir une autorisation de la FINMA (art. 2 let. a ch. 1 et 2 LIMF en relation avec l'art. 4 al. 1 LIMF). Le terme de plate-forme de négociation englobe les bourses et les systèmes multilatéraux de négociation (art. 26 let. a LIMF). La demande d'autorisation doit être présentée à la FINMA (chapitre III).

Toute modification des faits déterminants pour l'octroi de l'autorisation doit être annoncée à la FINMA. En cas de modifications significatives, une approbation préalable de la FINMA doit être obtenue afin de poursuivre l'activité (chapitre IV).

Une plate-forme de négociation ne peut être exploitée qu'une fois l'autorisation obtenue. Quiconque exploite une plate-forme de négociation sans l'autorisation requise pour cela est punissable pénalement (art. 44 LFINMA).

Référence: b1004961-0000565

### III. Demande d'autorisation

La demande d'autorisation doit apporter la preuve que toutes les conditions d'autorisation selon les art. 4 ss LIMF et 4 ss OIMF sont remplies. Pour prouver que les exigences liées à l'autorisation sont remplies, la demande d'autorisation doit à chaque fois renvoyer aux passages concernés des documents.

Avant l'envoi de la requête, la requérante a la possibilité de s'entretenir de son projet avec des représentants de la FINMA. Cette démarche préalable peut faciliter le traitement de la requête et en raccourcir les délais, en permettant notamment de mettre en évidence les éventuels problèmes que peut présenter le dossier et de discuter des solutions à y apporter.

La requête doit contenir les indications et/ou documents énumérés ci-après.

#### 1. Informations générales.

- 1.1 Raisons et intentions motivant l'obtention d'une autorisation en tant que plate-forme de négociation
- 1.2 Historique et activités de la requérante, le cas échéant du groupe
- 1.3 Organigramme et description du groupe (notamment existence d'une surveillance consolidée, le cas échéant à l'étranger, et, pour chaque société du groupe, pays d'inscription au registre du commerce, raison sociale, siège / domicile, activités, autorité de surveillance des marchés financiers, etc.)

#### 2. Titulaire de l'autorisation

- 2.1 Raison sociale, siège et adresse de la société (y compris n° de téléphone, fax, courriel et site Internet)
- 2.2 But de la société et description des activités exercées jusqu'à ce jour (y compris copie d'un extrait du registre du commerce et des statuts)
- 2.3 Participations existantes et/ou prévues dans d'autres entreprises en Suisse et à l'étranger
- 2.4 *Business plan* sur une période de trois ans au moins à partir du début prévu de l'activité opérationnelle en tant que plate-forme de négociation et, s'ils sont disponibles, les rapports annuels et les rapports d'audit des trois dernières années (y compris *management letter*)

#### 3. Plate-forme de négociation et organisme d'autorégulation

- 3.1 But et description de la plate-forme de négociation (données précises concernant notamment le modèle de marché, les types d'ordres, les mécanismes de *matching* et la détermination des prix), des activités de négoce prévues et du déroulement des transactions ainsi que description

Référence: b1004961-0000565

de toutes les autres informations pertinentes se rapportant à l'activité boursière projetée (orientation stratégique, innovations techniques, statistiques, etc.)

3.2 Documentation complète de l'organisation et des processus (art. 7 ss LIMF, art. 4 ss OIMF), notamment :

- Règlements sur l'organisation de la négociation (art. 28 LIMF)
- Règlements concernant la cotation et fixant les conditions d'admission des valeurs mobilières à la négociation (art. 35 et 36 LIMF)
- Règlements concernant les tâches et les compétences ainsi que la composition de l'organe dédié à l'admission des valeurs mobilières
- Règlements concernant l'admission et l'exclusion de participants (art. 34 LIMF)
- Règlements concernant les tâches et compétences de l'organe interne de surveillance (avec description de son indépendance sur le plan du personnel et de l'organisation ainsi que de sa dotation au niveau des moyens en personnel et en matériel, art. 27 LIMF)
- Règlement concernant la composition, les tâches, les compétences, l'organisation et la procédure de l'instance de recours (art. 37 LIMF)

3.3 Preuve du respect des obligations suivantes :

- Obligation d'offrir un accès libre et non discriminatoire (art. 18 LIMF)
- Obligation de consigner et conserver des documents (art. 19 LIMF)
- Obligation de prévenir les conflits d'intérêts (art. 20 LIMF)
- Obligation de publier les informations essentielles (art. 21 LIMF)
- Obligation de transparence pré-négociation et post-négociation (art. 29 LIMF)
- Obligation de garantir une négociation ordonnée (art. 30 LIMF), y compris de garantir la stabilité du système et de respecter les obligations en ce qui concerne le trading algorithmique et la négociation à haute fréquence (art. 30 s. OIMF).
- Moyens en place pour réceptionner et traiter les annonces des participants relatives à leurs obligations de déclarer découlant de la législation sur les bourses (art. 38 s. LIMF, art. 15 LBVM et art. 2 ss OIMF-FINMA)
- Obligation de surveiller le marché, en particulier sur le plan de la formation des cours et sur celui des manipulations, et d'informer l'autorité de surveillance en cas de violation de la loi ou d'autres irrégularités (art. 31 LIMF)

3.4 Description de l'organisme d'autorégulation (données précises sur l'organisation, les processus et les règlements)

3.5 Liste des participants déjà admis et des participants admissibles (art. 34 LIMF)

Référence: b1004961-0000565

#### **4. Détenteurs de participations directes ou indirectes (art. 9 al. 3 et 4 LIMF ainsi qu'art. 10 OIMF)**

- 4.1 Capital-actions (structure, répartition, valeur nominale, libération, etc.)
- 4.2 Liste complète des détenteurs de participations directes ou indirectes égales ou supérieures à 10 % des droits de vote (en remontant jusqu'à l'ayant droit économique final, avec indication des droits de vote et de la participation au capital)
- 4.3 Organigramme de l'actionariat en fonction des participations au capital et des droits de vote
- 4.4 Informations sur l'existence de conventions ou autres moyens pouvant mener à une domination ou une influence déterminante. Des documents tels que par exemple les conventions d'actionnaires doivent être transmis
- 4.5 Les personnes détenant une participation qualifiée doivent remettre à la FINMA une déclaration indiquant s'ils détiennent ces participation pour leur propre compte ou à titre fiduciaire pour des tiers et s'ils ont accordé des options ou autres droits comparables pour ces participations
- 4.6 Pour chaque personne physique qualifiée de manière directe ou indirecte :
  - Identité et domicile, copie d'une pièce d'identité valide (passeport ou carte d'identité)
  - Un curriculum vitae signé, en original, par la personne concernée
  - Indication d'au moins deux personnes de référence
  - Extrait du casier judiciaire
  - Extrait du registre des poursuites
  - Déclaration concernant les procédures en cours et terminées<sup>1</sup>
  - Déclaration concernant les participations qualifiées<sup>1</sup>
  - Déclaration concernant d'autres mandats<sup>1</sup>
- 4.7 Pour chaque personne morale qualifiée de manière directe ou indirecte :
  - Statuts
  - Extrait du registre du commerce ou attestation correspondante
  - Extrait du registre des poursuites
  - Description de l'activité commerciale, de la situation financière et, le cas échéant, de la structure du groupe
  - Déclaration concernant les procédures en cours et terminées<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Les formulaires relatifs aux déclarations concernant les procédures en cours et terminées, les participations qualifiées et les autres mandats se trouvent sur le site Internet [www.finma.ch](http://www.finma.ch), rubrique « Autorisation », « Infrastructures des marchés financiers et participants étrangers ».

Référence: b1004961-0000565

**5. Personnes chargées de l'administration et de la gestion ainsi que personnes chargées de la surveillance (art. 9 al. 1 et 2 LIMF, art. 27 al. 2 LIMF ainsi qu'art. 10 OIMF)**

5.1 Conseil d'administration :

- Composition et organisation avec indication du président, du vice-président, des membres ainsi que des membres d'éventuels comités
- Identité et domicile, copie d'une pièce d'identité valide (passeport ou carte d'identité)
- Curriculum vitae détaillé signé, en original, par la personne concernée
- Indication d'au moins deux personnes de référence
- Extrait du casier judiciaire
- Extrait du registre des poursuites
- Déclaration concernant les procédures en cours et terminées<sup>1</sup>
- Déclaration concernant les participations qualifiées<sup>1</sup>
- Déclaration concernant d'autres mandats<sup>1</sup>

5.2 Direction :

- Composition, organisation et compétences
- Identité et domicile, copie d'une pièce d'identité valide (passeport ou carte d'identité)
- Curriculum vitae détaillé signé, en original, par la personne concernée
- Indication d'au moins deux personnes de référence
- Certificats de fin d'études et diplômes
- Certificats de travail des anciens employeurs
- Extrait du casier judiciaire
- Extrait du registre des poursuites
- Déclaration concernant les procédures en cours et terminées<sup>1</sup>
- Déclaration concernant les participations qualifiées<sup>1</sup>
- Déclaration concernant d'autres mandats<sup>1</sup>

5.3 Personnes chargées de l'organisation de la réglementation et de la surveillance :

- Curriculum vitae détaillé signé, en original, par la personne concernée
- Indication d'au moins deux personnes de référence
- Certificats de fin d'études et diplômes
- Certificats de travail des anciens employeurs
- Extrait du casier judiciaire
- Extrait du registre des poursuites

Référence: b1004961-0000565

- Déclaration concernant les procédures en cours et terminées<sup>1</sup>
- Déclaration concernant les participations qualifiées<sup>1</sup>
- Déclaration concernant d'autres mandats<sup>1</sup>

## **6. Activités commerciales et organisation interne prévues**

- 6.1 Description détaillée des activités commerciales envisagées et présentation de leur déroulement
- 6.2 Statuts, règlement d'organisation, le cas échéant réglementation des compétences
- 6.3 Règlements concernant l'organisation de la gestion des risques et la *compliance*
- 6.4 Règlement concernant les opérations pour compte propre des collaborateurs
- 6.5 Organigramme (indiquant les personnes exerçant les fonctions les plus importantes)
- 6.6 Informations complémentaires sur l'organisation :
  - Personnel (nombre de collaborateurs, taux d'occupation)
  - Infrastructure, logistique et informatique
  - Informations sur la délégation de tâches et externalisations
  - Informations sur la gestion des risques, le système de contrôle interne et la *compliance* ainsi que, le cas échéant, informations sur la révision interne
- 6.7 Preuve de la garantie de la continuité des activités (art. 13 LIMF)
- 6.8 Preuve que les dispositions relatives au capital minimal sont respectées (art. 12 LIMF en relation avec l'art. 13 OIMF)

## **7. Société d'audit**

- 7.1 Société d'audit prudentielle
  - Confirmation écrite de l'acceptation du mandat d'audit prudentiel
  - Questionnaire sur les prestations de service des sociétés d'audit agréées, dûment rempli
- 7.2 Société d'audit dans le cadre de la procédure d'autorisation (auditeur d'autorisation)
  - Confirmation écrite de l'acceptation du mandat en tant que société d'audit dans le cadre de la procédure d'autorisation (auditeur d'autorisation)
  - Questionnaire sur les prestations de service des sociétés d'audit agréées, dûment rempli

Référence: b1004961-0000565

- Prise de position détaillée de la société d'audit conformément au guide pratique concernant les confirmations des sociétés d'audit relatives aux demandes d'autorisation de l'établissement

#### **IV. Modifications**

Toute modification des faits déterminants pour l'octroi de l'autorisation doit être signalée à la FINMA. En cas de modification significative, le titulaire de l'autorisation demande au préalable l'autorisation de la FINMA pour pouvoir poursuivre son activité (art. 7 LIMF).

Toutes les modifications significatives doivent au préalable avoir été approuvées par la FINMA. Les modifications significatives sont notamment (liste non exhaustive):

- Modification concernant les documents relatifs à l'organisation (règlements, contrats de société, statuts)
- Modification concernant les personnes appartenant au conseil d'administration, à la direction ou à l'organe de surveillance de la négociation
- Modification concernant les relations de contrôle par des participants qualifiés
- Modification concernant l'organisation de l'infrastructure des marchés financiers
- Modification concernant les prescriptions internes sur la gestion d'entreprise de l'infrastructure des marchés financiers
- Modification concernant les services auxiliaires de l'infrastructure des marchés financiers
- Modification concernant l'externalisation de services essentiels au sens de l'art. 12 OIMF
- Modification concernant l'acquisition ou la cession de filiales, succursales ou représentations à l'étranger
- Modification concernant l'accès à l'infrastructure des marchés financiers

La demande d'approbation de la modification doit contenir une justification détaillée, toutes les données pertinentes doivent être documentées et les éventuels documents modifiés doivent aussi être remis dans une version signalant toutes les modifications apportées. Il est recommandé, selon les cas, de discuter préalablement des modifications envisagées avec la FINMA.